

Objet: Contrat groupe assurance statutaire 2023-2026 - 2022_046

Séance du mardi 22 novembre 2022

Membres en exercice : 14

Date de la convocation: 16 novembre 2022

Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS, et du secrétaire de séance Stephanie GAILLARD

Votants: 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Andre DUJOLS, Bruno FILIOL, Stephanie GAILLARD, Danielle LACOMBE, Thierry RIEU, Stephanie SALIES, Pierre DUPONT, Jordan ANGELVY, Georgette TOUZY, Luc AVELLANEDA

Représentés : Christelle CHAUVET, Jean Christophe GUY
16/11/2022

Absents : Sylvie LACOMBE, Matthieu PIJOUAT

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics;

Vu les taux de cotisations revus à la hausse au 1er janvier 2023 par notre contrat groupe statutaire actuel (YVELIN/EUCARE/ACTE DE VIE/COLLECTEAM/) géré par le contrat groupe du centre de gestion ,

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

Considérant que GROUPAMA peut souscrire un tel contrat à cout moins élevé ;

Considérant que GROUPAMA ne demandera pas à notre collectivité le versement d'une contribution « assurance statutaire » .

Après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat d'assurance statutaire 2023/2026 auprès de l'assureur GROUPAMA selon les conditions suivantes et à signer tout document se rapportant à ce dossier :

Agents CNRACL : Maladie ordinaire - Longue maladie, longue durée, Grave maladie - Invalidité temporaire imputable au service - Maternité, adoption, paternité - Frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service - Décès :



Tarification : 6.20 % (dont 0.28 % de décès) avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Agents IRCANTEC : Maladie ordinaire - Longue maladie, longue durée, Grave maladie - Invalidité temporaire imputable au service - Maternité, adoption, paternité - Frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service - Décès :

Tarification : 1,60 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

PRECISE que la durée du contrat sera de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 24/11/2022
et publication ou notification du 24/11/2022

Le Maire,
A. DUJOLS



La secrétaire de séance .

S. Gaillard

A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Gaillard", written over a large, stylized scribble.

